

Réunion du 3 septembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

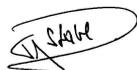
**N° CP/2012/612 - Intervention sur le foncier - 1321**  
**Mise en oeuvre du dispositif "Quartier Plus 67" suite à l'appel à projets 2012**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide que les quatre projets examinés par la commission "Quartier Plus 67", à savoir le site du Bodenreden à BARR, le quartier du Krautgarten à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, le site "UGEAM" à SCHIRMECK et l'extension urbaine en continuité du village médiéval de WANGEN, sont potentiellement éligibles au dispositif "Quartier Plus 67".

Elle décide par ailleurs :

- d'examiner d'ici un an la labellisation "Quartier Plus 67" définitive pour les quatre projets retenus, compte tenu de leur stade d'avancement qui est encore très en amont de la phase opérationnelle, et d'accompagner les quatre collectivités concernées tout au long des études
- de garantir un financement des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite du dispositif approuvé par délibération du Conseil Général n° CG/2010/96 du 25 octobre 2010, à savoir une subvention calculée à hauteur de 50 % des coûts HT concernés et plafonnée à 80 000 € ; le versement de la moitié de cette subvention, soit 50 % du montant, plafonnés à 40 000 €, est cependant subordonné à la labellisation définitive des projets dans le cadre du dispositif "Quartier Plus 67".

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120903-71051-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 14/09/12